



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

20 h 30 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa LEPAGE, Stéphane RAYNAL, Marie Solange GRILLOT, Alain SOUEDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANAC, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Stéphane LE PECULIER, Rodolphe WELSH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Léa PHILIPPOUX.

Madame Françoise BOUSSAT
Monsieur Laurent PERTHUIS
Madame Maria PIRKA

Donne pouvoir à :

Monsieur Ariel SHEPS
Madame Claire HERLIN
Madame Marie Solange GRILLOT

Était (ent) absent (es) :

Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE
Messieurs Guy Charles HUMBERT, Julien CAYZAC, Agostino MUZZIN

Secrétaire de séance : Ariel SHEPS

La séance débute à 20 h 30

Madame Le Maire souhaite la bienvenue à Madame Léa PHILIPPOUX qui assiste à son premier Conseil Municipal.

Fleurine BOCQUILLON est noté présente à 20h33 il y a donc 19 présents.

Adoption du procès-verbal du 29 septembre 2022

à 18 voix « **POUR** »

et 3 voix « **CONTRE** » Madame Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX,

Monsieur Stéphane LEPECULIER et Monsieur Rodolphe WELSCH.

Madame Le Maire précise pour l'adoption du Procès-Verbal du 29 septembre 2022 à Madame Léa PHILIPPOUX qu'elle ne peut voter pour l'adoption, n'ayant pas participé au Conseil Municipal précédent.

Madame Léa PHILIPPOUX pourra voter au prochain Conseil Municipal pour l'adoption du Procès-Verbal du 24 novembre 2022.

➤ **Informations sur les décisions prises par Madame le Maire conformément à l'article l2122.22 du code général des collectivités territoriales.**

Décisions N°	OBJET	Montant HT
46	Convention d'utilisation de la salle Brunel les 23 et 24 sept 2022 avec l'association Maison des Part'Agés	A titre gracieux
47	Convention mise à disposition local 12-14 boulevard Angot (SESAME)	663,51 €
48	Convention d'utilisation de la salle 1 Bâtiment Champ de Coq avec la Ligue contre le Cancer	A titre gracieux
49	Convention d'utilisation de la salle des Fêtes pour une Belote avec l'association Scrabble et autres jeux de Société	A titre gracieux
50	Convention d'organisation d'une Brocante le 16 octobre 2022 avec la Société Broc Evénements (décision annulée)	1,70/mètre
51	Convention d'utilisation pour 2022/2023 des installations sportives avec l'association AFBC	A titre gracieux
52	Ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne	600 000,00 €
53	Convention d'organisation d'un concert Mister Blaiz, le 19 novembre 2022	A titre gracieux
54	Convention d'organisation d'une Brocante le 30 octobre 2022 avec BROC Evénements	1,70/mètre

Décision 47 pour la mise à disposition d'un bureau au sein du bâtiment de l'ancienne piscine avec l'organisme SESAME, il s'agit de la révision annuelle du loyer.

Pour les décisions 46, 48, 49 et 51 il est rappelé que ce sont des décisions concernant des utilisations à titre gratuit.

La décision 52 concernant la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne pour 600 000 euros a été prise dans l'attente du versement des subventions qui tardent et à ce jour, seul 200 000 euros ont été débloqués.

La décision 53 concerne un concert Mister BLAIZ organisé le 19 novembre à 20h30 à la salle Brunel.

Les décisions 50 et 54 concernent les brocantes organisées avec BROC Evénements

Monsieur Le PECULLIER : Demande de précision concernant la décision de la ligne de trésorerie de 600 000 euros dont 200 000 euros sont actuellement débloqués et qui n'a pas été soumise au vote du Conseil Municipal et désire des précisions sur ce type de décision dans le cas où cela serait un crédit. En réponse Madame Le Maire : rappelle qu'en début de mandat une décision a été prise l'autorisant à signer ce type de ligne de trésorerie.

DELIBERATIONS

69	RAPPORT D'ACTIVITE 2021 SIARCE
70	RAPPORT D'ACTIVITE 2021 CCVE
71	RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES -CCVE
72	RAPPORT D'ACTIVITE 2021 : « LES FILS DE MADAME GERAUD » - MARCHÉ ALIMENTAIRE
	ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 Ce projet de délibération a été retiré de l'ordre du jour.
73	DECISION MODIFICATIVE N° 2 POUR 2022 – BUDGET PRINCIPAL
74	REFORME DES REGLES DE PUBLICITE ET DE CONSERVATION DES ACTES
75	TARIFS 2023 : ACTIVITES DE LA FERME PEDAGOGIQUE
76	TARIFICATION SCOLAIRE
77	TARIFS 2023 : ENTREES ET CONSOMMATIONS MANIFESTATIONS CULTURELLES, CONSOMMATIONS, LOCATIONS DE SALLES ET ANNONCES PUBLICITAIRES BULLETIN MUNICIPAL
78	DEMANDE DE SUBVENTIONS CONTRATS CULTURELS DE TERRITOIRE ET AIDE A L'INVESTISSEMENT CULTUREL 2023
79	DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCES DE DETAIL - LISTE DES DIMANCHES 2023

69/ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SIARCE

Le président du SIARCE adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

Ce rapport est un document de référence permettant d'avoir une représentation complète de l'activité du SIARCE durant l'année précédente.

Il est transmis à l'ensemble des Conseillers en format dématérialisé.

Un exemplaire papier est à disposition au secrétariat général pour consultation sur place.

Madame Le Maire donne lecture du rapport d'activité avec un rappel des compétences du SIARCE qui comprend 83 communes pour 3 départements et 9 EPCI. Ses compétences sont les berges de Seine assainissement collectif et non collectif des eaux usées, eaux pluviales, eau potable, gaz et électricité, éclairage public et tout ce qui est relatif à l'aménagement.

En terme de travaux il y a eu des travaux de réhabilitation des eaux usées au niveau de la rue Fabre, des reprises ponctuelles au niveau assainissement des eaux usées et pluviales sur le centre-ville lors des travaux de requalification.

En assainissement collectif pour 2021 le SIARCE a réalisé sur le bassin de Beaune 158 contrôles de conformités auprès des usagers sur la séparation eaux potables et eaux usées ainsi que le raccordement au réseau public dont 92 conformes et 56 non conformes.

En énergie, la compétence gaz élec a été donnée par 19 commune au SIARCE suite à l'arrêté préfectoral en août 2021 puis le SIARCE a adhérer au SMOYS pour la compétence gaz – électricité en matière d'organisation et de fonctionnement du service public.

Echarcon est seul à avoir donné sa compétence pour l'éclairage public.

En eau potable la production est assuré par le Moulin du Gaie avec une capacité journalière de 3200 m3 pour environ 11500 habitants.

L'exploitation du réseau et le forage sont assurés par Véolia

Le budget du Siarce est au nombre de 6 : général, assainissement collectif, eau potable, assainissement non collectif, régie d'assainissement du Malesherbois et régie d'eau potable du Sud Essonne

Le récapitulatif des budgets est en fin de rapport.

Les rapports d'activités sont des prises d'acte et Madame Le Maire se doit de les présenter.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :

du rapport d'activité 2021 du SIARCE.

70/ RAPPORT D'ACTIVITE 2021 CCVE

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Ce rapport est un document de référence permettant d'avoir une représentation complète de l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Essonne durant l'année précédente.

Il est transmis à l'ensemble des membres en format dématérialisé.

Un exemplaire papier est à disposition au secrétariat général pour consultation sur place.

Présentation du rapport avec le rappel de la cartographie Siarce avec le nom des 21 communes membres ainsi que les conseillers communautaires en place et les vices présidents.

Un point sur toute la gestion de la crise sanitaire avec fond régional résilience et convention aecc91

Rappel : la CCVE instruit les dossiers d'urbanisme par le service ADS (19 communes aujourd'hui confient leurs dossiers d'instruction)

Nombre de dossiers instruit au droit du sol 2020 : 1090 dossier et en 2021 1407 dossiers donc une progression avec aujourd'hui possibilité pour les usagers de saisir par voie électronique.

La Ferté Alais représente 16.4 % des dossiers instruits.

Tout devient dématérialisé et on demande de ne vraiment plus imprimer de plus en plus d'informatiser, de moins en moins de papier c'est pourquoi on imprime plus et on en distribue pas non plus.

La Ferté Alais a été retenu dans plusieurs dispositifs dont Petites villes de demain avec la lutte du réchauffement climatique et la rénovation énergétique des éclairages publics.

La sécurisation et valorisation du patrimoine touristique (église notre dame et saint pierre)

Création de nouveaux équipements et de service de proximité avec la construction de la future salle des fêtes et des associations.

La CCVE a aussi la compétence des transports et déplacements : avec début 2023 le carrefour et le giratoire aménagement sur Baulne et Cerny.

Il y a aussi la mise en place d'un fond de concours pour tout ce qui est développement durable, les communes de la Ferté Alais, Mennecy, Champcueil, Leudeville et Chevannes ont été retenus pour leurs projets innovants en terme de transition écologique et énergétique.

En infrastructure, aménagement de la voirie avec la fibre pour 143 famille en 2021.

La vidéo protection en entrée et sortie de ville sur 19 communes et 170 caméras.

L'aménagement du gymnase d'interco à Mennecy avec une augmentation des lycéens accueillis.

Aménagement de la gare routière suite à une augmentation de fréquentation avec des ouvertures de classe sur le lycée Alexandre Denis.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :

du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE).

71/ RAPPORT ANNUEL 2021 CCVE « PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à la législation, le CCVE a établi un rapport d'activité concernant le « prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés » pour l'année 2021.

La commune étant adhérente à cet établissement public, ces rapports doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ce rapport est un document de référence permettant d'avoir une représentation complète de l'activité du CCVE concernant le prix et la qualité du service public sur l'élimination des déchets ménagers et assimilés durant l'année précédente,

Il est transmis à l'ensemble des membres en format dématérialisé.

Un exemplaire papier est à disposition au secrétariat général pour consultation sur place.

21 communes adhérentes.

L'objectif réduire les quantités de déchets et améliorer le service.

Baisse de 21,5 % des déchets en om et papiers et augmentation dans les points d'apport volontaires.

Les encombrants en porte à porte sur rendez-vous ont eu lieu jusqu'en décembre 2021

Hausse des passages en déchetterie mais difficulté d'équilibré puisqu'il y a plus de passage en déchetterie pour moins de tonnage à chaque passage ce qui coute à la collectivité

La principale dépense dans le traitement des déchets point d'apport volontaire ou c'est le Siredom qui refacture à la CCVE avec une tarification de la REOMI en service 1 pour la Ferte Alais qui ne bénéficie pas du porte à porte pour le verre donc moins cher

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :

du rapport d'activité 2021 du CCVE « DECHETS MENAGERS »

Monsieur Le PECULLIER : précise qu'il y a eu une hausse des passages en déchetterie en plus de la hausse des dépôts sauvages indiqué par Madame Le Maire face à une baisse des ramassages en collecte des OM et du bi flux

72/ RAPPORT D'ACTIVITE 2021 – LES FILS DE MADAME GERAUD.

Conformément à la législation, le délégataire de l'exploitation du marché alimentaire est tenu d'établir un rapport annuel d'activité chaque année concernant son activité.

Ce rapport est un document de référence permettant d'avoir une représentation complète de l'activité des fils de Madame Géraud.

Le groupe Géraud gère la fréquentation, l'abonnement et non abonné. La ville organise tout ce qui est commission de marché qui est à prévoir prochainement puisque jusqu'ici la Sté Géraud attribuait les emplacements. Un des primeurs nous quitte et une autre reprend l'activité mais cela doit être notifié en commission.

Géraud s'estime déficitaire malgré les recettes.

Cette année, la Sté Géraud demande une participation de la commune par l'achat de sac avec une réponse négative puisqu'au niveau animation sur 2021 seul la fête internationale des marchés a eu lieu le 16 octobre avec 1347 euros de cabas en toile de jute et aucune autre animation proposée.

M. WELSCH : rappelle que la Société Géraud se dit déficitaire mais existe depuis 1880 même en étant déficitaire.

Madame le Maire : précise que par nature, ils sont régulièrement déficitaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :

du rapport annuel d'activité 2021 des Fils de Madame Geraud sur l'exploitation du marché alimentaire.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Ce projet de délibération a été retiré de l'ordre du jour.

Madame Le Maire explique que cette délibération n'a rien d'obligatoire dans l'immédiat et s'explique sur son retrait.

La commune doit passer en M57 au 1^{er} janvier 2024. Seulement le Trésor Public avait fait la demande d'un passage en 2023 permettant ainsi l'étalement des changements au niveau des collectivités.

En M14 c'est un budget global même pour le CCAS et la Caisse des Ecoles avec un petit budget mais tout est globalisé.

La M57 demande à ce que chaque budget soit aussi le CCAS et la Caisse des Ecoles passent en M57, ce qui n'avait pas été indiqué avant le Conseil Municipal et non prévu de ce fait.

La délibération en l'état risquant d'être refusé vu qu'elle serait incomplète, celle-ci sera re proposer l'année prochaine.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de La Ferté-Alais, son budget principal et ses deux budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

73/ DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Il est rappelé à l'Assemblée que les Décisions Modificatives (D.M.) sont des corrections apportées au Budget Primitif (B.P.). Elles permettent de tenir compte des évènements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année ou de rectifications d'erreurs matérielles. Elles respectent le principe d'équilibre budgétaire et relèvent de la compétence du Conseil municipal.

La présente Décision Modificative enregistre essentiellement des ajustements de crédits de chapitre à chapitre, elle n'engage pas les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

De fait, les virements de crédits entre chapitres présentés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :

Il est exposé la nécessité de réajuster les crédits en recettes de fonctionnement, comme suit :

	Montant € TTC	MOTIFS
CHAPITRE 022 – Dépenses imprévues	-67 172,44 €	Diminution en partie du chapitre pour équilibrer les dépenses réelles non prévues. Chapitre 22 n'existera plus dans la M57
CHAPITRE 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	585,60 €	Régularisations pour les amortissements de subventions
777 – Quote-part des subventions d'investissement transférées	585,60 €	Régularisations écritures non effectuées en 2021
CHAPTITRE 73 – Impôts et taxes	76 472,00 €	
73224 – Fonds départemental des DMTO pour les communes de – 5 000	55 093,00 €	Perçu en plus par rapport au prévisionnel budgétaire

habitants		
7351 – Taxe sur la consommation finale d'électricité	21 379,00 €	Perçu en plus par rapport au prévisionnel budgétaire
CHAPITRE 74 – Dotations, subventions et participations	29 284,00 €	
7478 – Autres organismes	29 284,00 €	Perçu en plus par rapport au prévisionnel budgétaire

Dépenses :

Il est exposé la nécessité de réajuster les crédits en dépenses de fonctionnement, comme suit :

	Montant € TTC	MOTIFS
CHAPITRE 012 – Charges de personnel et frais assimilés	116 319,00 €	
64131 – Rémunérations (contractuels)	95 935,00 €	Remplacement personnel indisponible et recrutement agent suite à divers départs
6451 – Cotisations à l'URSSAF	12 000,00 €	Urssaf suite a l'emploi de contractuel absorbés avec les charges par les dotations et impôts et taxe
6478 – Autres charges sociales diverses	8 384,00 €	Inscription non prévue au budget (cotisation FIPHFP)
CHAPITRE 67 – Charges exceptionnelles	10 404,00 €	
6712 – Amendes fiscales et pénales	280,00 €	Frais d'huissier Bâtiment gaillard (constat d'huissier)
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 124,00 €	Affaire place du marché (ancienne épicerie) GAILLARD

Chapitre 12 :

Suite à la **prime d'inflation** pour les agents ayant un brut inférieur mensuel à 2 600 €, le **reclassement de tous les agents de catégorie C**, la **revalorisation du point d'indice** des fonctionnaires au **1^{er} juillet** ainsi que les recrutements suite aux indisponibilités des agents (maladie). Ces différentes situations n'étant pas connu au moment de l'établissement du budget prévisionnel, il convient d'inscrire ces nouveaux crédits.

Chapitre 67 :

Sur les exercices 2020 et 2021, la commune a dû régler des frais d'huissiers non prévus au budget.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Il est exposé la nécessité d'inscrire les crédits nécessaires pour correction sur exercices antérieurs rattrapage d'amortissements, comme suit :

	Montant € TTC	MOTIFS
CHAPITRE 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	585,60 €	
13911 – Etat et établissements nationaux	585,60 €	Régularisations écritures non effectuées en 2021
CHAPITRE 10 – Dotations, fonds divers et réserves	46 205,44 €	
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	46 205,44 €	Apurement compte suite au passage en M57

Ces inscriptions complémentaires sont effectuées à la demande de la trésorerie afin de régulariser les écritures omises ainsi que l'apurement d'un compte non existant dans la norme M57 (passage au 1^{er} janvier 2023) reporté sur fin 2023 (décembre).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

18 POUR

4 VOIX CONTRE

74/ REFORME DES REGLES DE PUBLICITE ET DE CONSERVATION DES ACTES

Le 1er juillet 2022 est entré en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

A compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes. Par dérogation, avant le 1er juillet, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes pouvaient choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. A défaut de délibération au 1er juillet 2022, les actes concernés par la réforme seront obligatoirement publiés par voie électronique. Deux exemples de délibération rédigés par les services de l'AMF ont été envoyés aux maires des communes de moins de 3500 habitants par un courriel du président de l'AMF du 17 mai dernier.

Par ailleurs, les outils d'information du public sont modifiés dans un objectif d'harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités. Ainsi, le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux et communautaires est désormais expressément détaillé. Le compte-rendu de ces séances est quant à lui supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance.

Le recueil des actes administratifs des collectivités territoriales est également supprimé.

Les modalités de tenue du registre des délibérations ont également été modifiées.

Pour accompagner les communes et les EPCI dans cette réforme, la DGCL a préparé une série de fiches thématiques et deux foires aux questions ayant vocation à présenter toutes ces nouveautés. Elles sont librement accessibles dans cette rubrique.

L'ordonnance modifie certains documents en terme de Conseil Municipal avec la suppression du Compte Rendu remplacé par la liste des délibérations et un Procès - Verbal reprenant l'intégralité des notes de synthèse et observation avec obligation par voie électronique

Tout doit être sur les sites.

La Ferte Alais estime que certains administrés n'ont pas d'accès à l'informatique ou ne vont pas sur les sites donc il est proposé de continuer à afficher la liste des délibérations sous format papier dans les panneaux d'affichage.

Monsieur WELSCH : précise que l'association des maires de France propose aussi ce principe d'affichage.

- LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**
- POUR**
- CONTRE**

75/ TARIFS ACTIVITES PEDAGOGIQUES A LA FERME A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023.

Il y a lieu de fixer les tarifs des activités de la ferme pédagogique.

Jusqu'à présent les tarifs étaient votés chaque année, dorénavant les tarifs sont proposés de manière à n'envisager un vote que lors de modification de tarifs.

En 2021, il y a eu 10 805 euros de visites payantes et 20 000 euros en 2022.

Il est envisagé :

- **MAINTIENT** la gratuité des visites guidées et des visites libres (sans accompagnant) pour les Fertois et les écoles de la commune.
- **MAINTIENT** les tarifs des activités de la ferme pédagogique à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Tarifs Prix/personne	Hors commune	Institutions spécialisées et conventionnées (IME ...)
Visites guidées avec accompagnant :		
½ journée	5,00 €	-
Journée complète sans atelier (hors repas)	7,00 €	5,10 €
Journée complète avec atelier (hors repas)	8,00 €	6,10 €
Avec une visite accompagnée de 1 h à 1 h 30	-	2,50 €
Visites libres sans accompagnant :	3,00 €	1,50 €

Tarifs Prix/personne	Hors commune	Fertois
Anniversaires Avec une visite accompagnée de 1 h 00 à 1 h 30 et la mise à disposition de la salle pédagogique (40 personnes maximum) de 13 h 30 à 17 h 00 (le samedi ou mercredi)	8,50 €	5,00 €

- **MAINTIENT** un tarif « atelier petit fermier d'un jour », comme suit :

Tarifs Prix/personne	Hors commune	Fertois
Atelier "Petit fermier d'un jour" (Le mercredi ou le samedi après-midi, Durée 2 h 00 - nombre 6 enfants maximum) <i>Programme des activités : nourrir les lapins et les poules, ramasser les œufs, brossage des poneys ou des ânes, curage clapier et cage des lapins et cochons d'indes,</i>	6,00 €	4,00 €

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

- LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**
- POUR**
- CONTRE**

Monsieur Le Peculier : indique que l'attractivité est dûe au prix.

Madame Le Maire : précise que les nouvelles activités telle que les goûters d'anniversaire ou le petit fermier d'un jour sont très appréciées.

76/ TARIF RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS ET ETUDE SURVEILLEE (DU 1^{ER} JANVIER AU 31 AOUT 2023)

Compte tenu de la forte hausse de l'inflation cette année, certaines familles en situation de précarité semblent avoir des difficultés à régler leurs factures notamment celles qui sont liées à la restauration scolaire, les temps de garde périscolaire ou à l'accueil de loisirs.

Du fait de l'augmentation de +0.05 centimes par repas et +0.03 centimes par goûter par notre prestataire, l'équipe municipale souhaite revoir les barèmes des différents quotients familiaux.

Madame CHASSIN DE KERGOMMEAUX est remerciée d'avoir attiré l'attention.

La suppression de la tranche 4 permettant cette modification de quotient.

Davantage de familles pourront ainsi bénéficier de repas servis à 1 € et de tarifs plus avantageux pour les autres services municipaux.

Cette modification aura un coût pour la collectivité, en se basant sur 23 enfants concernés pour la restauration scolaire pour un montant de 119,60 euros mensuel jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023.

Sur la même base, l'accueil périscolaire coûtera à la commune 193 euros mensuel et l'accueil de loisirs 120 euros mensuellement également.

Cela correspondra à un coût mensuel de 433 euros pour la commune mais un soulagement pour des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

POUR

CONTRE

FIXE comme indiqué en annexe, les tranches de quotient familial, les tarifs de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs, de l'étude, à compter du 1^{er} janvier 2023.

RAPPELLE que les modalités, d'inscription, de paiement et de remboursement sont fixées par le règlement intérieur d'utilisation des restaurants scolaires.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget en cours.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

77/ TARIFS 2023 – DOMAINE « CULTURE - COMMUNICATION »

Comme chaque année, il y a lieu de fixer les tarifs du domaine « Culture - Communication ».

Constatant l'augmentation du dernier IPC (indice des prix à la consommation) de + 2,1%, il est proposé :

- de reconduire les tarifs 2022 pour les prestations « entrées et consommations – Manifestations Culturelles »,
- de reconduire les tarifs « location des salles » et « frais d'insertion de publicité dans le Bulletin municipal ».

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

POUR

CONTRE

- **MAINTIENT** les tarifs « entrées et consommations – Manifestations Culturelles », annexés à la présente délibération,

- **MAINTIENT** les tarifs « location des salles » et « frais d'insertion de publicité dans le Bulletin municipal », comme annexés à la présente délibération,

- **RAPPELLE** que la salle des fêtes Jules Menet est mise à disposition des associations Fertoises culturelles ou sportives ou subventionnées par la commune et du personnel communal, gratuitement une fois par an, sous réserves des disponibilités de la salle.

- **DECIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées aux articles 7062, 752 et 70878 du budget.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer toutes pièces consécutives à ces décisions.

78/ DEMANDE DE SUBVENTIONS CONTRATS CULTURELS DE TERRITOIRE ET AIDE A L'INVESTISSEMENT CULTUREL 2023.

Monsieur Ariel SHEPS, Adjoint au Maire délégué aux affaires culturelles, à l'animation et à la communication, expose à l'assemblée la nécessité d'effectuer une demande de subvention au titre de l'année civile 2023 auprès du Conseil Départemental, pour des actions de développement culturel, dans la cadre des dispositifs des contrats culturels de territoires et de l'aide à l'investissement culturel.

Ce dispositif est sollicité chaque année depuis 2011 sur des projets comme le Festival Carte Blanche à un Instrument ou Cinémation (semaine du Cinéma d'Animation) et en plus, cette année, sur le Salon de la BD, du Manga et du Livre Jeunesse.

Ces demandes concerneront principalement les projets en cours et au vu des restrictions budgétaires, il n'est pas à l'ordre du jour de prévoir de nouveaux projet.

A noter que,actuellement, environ un événement est prévu chaque week end ou tous les 15 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- POUR**
- CONTRE**

SOLLICITE les subventions auprès du Conseil Départemental correspondantes à des programmes d'action de développement culture et des projets d'investissement culturel,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

79/ DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCE DE DETAIL 2023

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année contre 5 jusqu'à présent. Cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit. De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La volonté de la Ville de LA FERTE-ALAIIS d'accorder en 2023 le principe de douze dérogations annuelles aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi l'ensemble des commerces de détail implantés sur le territoire de la commune à ouvrir leur établissement les dimanches :

08 janvier - 05 février – 05 mars – 02 avril – 07 mai– 04 juin– 02 juillet– 03 septembre– 01 octobre– 05 novembre – 10 et 17 décembre 2023.

La même périodicité qu'en 2022 a été retenue : 1 dimanche du mois sauf en août et les deux dimanches les plus proches de Noël en décembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

POUR

CONTRE

EMET un avis favorable à la liste des dimanches proposée sous réserve d'obtenir un avis conforme de la Communauté de Commune du Val d'Essonne.

La séance s'est levée à 22 h 31

La Ferté-Alais, le 24 novembre 2022

Madame Mariannick MORVAN,
Maire



Monsieur Ariel SHEPS,
Secrétaire de séance
1^{ER} Adjoint